

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**CONVENTION AVEC
LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-
DENIS AU TITRE DE
L'APPEL À PROJET
« 2025 -
HOSPITALITÉS
CULTURE ET
PATRIMOINE » ET
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
30 000€**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « 2025 - HOSPITALITÉS CULTURE ET PATRIMOINE » ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 30 000€

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la commission permanente du Département adoptée lors de sa séance du 20 novembre 2025, au titre de l'appel à projet « 2025 - Hospitalités culture et patrimoine » ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention et son annexe ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention et de son annexe 1, entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis domicilié Hôtel du Département BP 193 à BOBIGNY (93003)

ARTICLE 2 : Dit que le financement du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2025 sera de 30 000 euros.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la trésorerie Municipale de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Camille FALQUE



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D126-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025